

Demande de débit de boissons temporaire sur le territoire de la Ville de Brest

Cette procédure s'applique si vous souhaitez ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (bière, cidre, vin), ouverte au public, durant un évènement.

Je soussigné.e, [REDACTED]

Président.e de l'association : [REDACTED]

Adresse de l'association : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED] (mobile de préférence du contact)

E-mail : [REDACTED]

Demande à bénéficier d'une autorisation de débit de boissons temporaire pour :

Nature de la manifestation (festival, fête, bal, tournoi sportif,...) : [REDACTED]

ⓘ Pour les grands rassemblements, de plus de 5 000 personnes, prendre contact avec les services de la sous-préfecture

Lieu précis d'installation de la buvette : [REDACTED]

ⓘ Dans une enceinte sportive (stade, salle d'éducation physique, gymnase, etc.), une association ne peut vendre ou distribuer des boissons alcoolisées que sur dérogation temporaire accordée par le Maire et pour une durée de 48 h maximum. Le Maire ne peut accorder que 5 autorisations maximum par an à l'association sauf si l'association bénéficie d'un agrément ou d'une affiliation (10 autorisations maximum par an).

N° affiliation fédération ou N° agrément Jeunesse et Sport : [REDACTED]

Date(s) manifestation(s) : [REDACTED]

Horaires d'ouverture souhaités : de [REDACTED] H à [REDACTED] H

ⓘ La vente d'alcool devra se terminer une demi-heure avant la fin de la manifestation et au plus tard à 00H30 (00h00 pour les évènements organisés dans la salle des Conférences de l'Hôtel de Ville).

Fait à Brest, le [REDACTED]

En signant la présente demande, le.la Président.e de l'association s'engage à respecter la réglementation sur la vente d'alcool et notamment les mesures concernant l'interdiction de servir de l'alcool aux mineurs et aux personnes fortement alcoolisées.

Cet imprimé est à faire parvenir IMPERATIVEMENT 4 SEMAINES avant la date de la manifestation par courrier à Direction Culture Animation Patrimoines - 2 rue Frézier – CS63834 – 29238 Brest cedex 2 ou par mail à cette adresse UNIQUEMENT culture-animation-gestion@mairie-brest.fr.

ⓘ Le délai d'instruction est fixé à 3 semaines. Le service chargé de l'instruction pourra être amené à prendre contact avec vous dans le délai de 3 semaines.

L'arrêté autorisant l'ouverture de buvette vous parviendra quelques jours avant la manifestation et sera à afficher sur le site de la buvette.

Signature du. de la Président.e